

CONVENTION POUR LA GESTION DES VISITES PUBLIQUES DU MONUMENT JUIF

ENTRE :

La Ville de Rouen, représentée par Madame Valérie FOURNEYRON, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville et de la délibération du 13 mars 2009 autorisant la signature de la présente convention,

d'une part,

ET

L'Office de Tourisme de la Communauté de Rouen vallée de Seine-Normandie, association loi 1901 représentée par Guy PESSIOT, son président dûment habilité par le Conseil d'Administration du 14 janvier 2009,

d'autre part,

I – EXPOSE

Suivant la convention du....., le Trésorier Payeur Général de la Seine-Maritime et le Ministère de la Justice ont accepté que la responsabilité de l'ouverture au public du monument juif, propriété de l'Etat, occupée par le Ministère de la Justice, soit confiée à la Ville de Rouen.

L'article 4 de cette même convention stipule que le Ministère de la Justice prend acte que la Ville de Rouen confiera à l'Office de Tourisme de la Communauté de Rouen vallée de Seine-Normandie, désormais rattaché à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, la gestion de visites publiques commentées du monument.

Il convient de fixer les modalités d'organisation de ces visites dans un document contractuel. C'est l'objet de la présente convention.

II – CONVENTION

Article 1^{er} : Gestion des visites

La Ville de Rouen confie à l'Office de Tourisme de la Communauté de Rouen vallée de Seine-Normandie, la responsabilité de gérer les visites publiques du monument juif, propriété de l'Etat, occupé par le Ministère de la Justice. Les demandes de visite commentée de groupes, se feront auprès de l'Office de Tourisme qui les centralisera, les coordonnera et répondra aux demandes.

Article 2 : Modalités

Pour la bonne sauvegarde du monument, toutes les visites ne pourront se faire qu'accompagnées d'un guide conférencier habilité. Le nombre de visiteurs ayant accès en même temps au monument ne pourra excéder 19 personnes, guide compris.

Article 3 : Guides conférenciers

La Ville de Rouen assurera la formation des guides conférenciers amenés à faire visiter le monument. Seuls les guides conférenciers ayant suivi une formation préalable seront habilités à assurer les visites du monument. La liste des guides conférenciers habilités sera fournie au service commercial de l'Office de Tourisme par l'Animateur du Patrimoine.

Article 4 : Assurance

L'Office de Tourisme devra, pour l'accueil du public dans ce monument, contracter une assurance couvrant tous les dommages susceptibles de découler pour le monument, les personnes et leurs biens, de l'organisation des visites. La police d'assurance sera communiquée à la Ville de Rouen.

Article 5 : droit de visite

Le droit de visite sera fixé par l'Office de Tourisme en concertation avec la Ville de Rouen.

Article 6 : Produit et rémunération des guides conférenciers

Le produit des droits de visite sera acquis par l'Office de Tourisme. La rémunération des guides conférenciers sera à sa charge.

Article 7 : Redevance

L'Office de Tourisme devra, pour ces visites, régler annuellement à la Ville de Rouen, une somme identique à la redevance demandée par « France Domaine » à la Ville de Rouen. L'article 8 de la convention du fixe cette somme à 75 euros, payable d'avance.

Article 8 : Bilan financier annuel

Pour information, l'Office de Tourisme présentera à la fin de chaque année à la Ville de Rouen le bilan financier des visites du monument.

Article 9 : Surveillance liée à la conservation des lieux

L'Office de Tourisme s'engage à prescrire aux guides conférenciers habilités, responsables des visites :

- de devoir lors de chaque visite vérifier avant l'entrée dans les lieux que la bouche d'aération située dans la cour d'honneur est en l'état,
- d'utiliser en cas de besoin les postes téléphoniques mis en place dans la salle d'accueil et dans la crypte qui sont reliés, soit au standart du Palais de Justice, soit au poste de garde,
- de veiller rigoureusement, d'une part, à la fermeture des lieux, d'autre part, à la mise en sécurité des clés.

L'Office de Tourisme prendra toute disposition pour que les guides conférenciers veillent à la bonne conservation des lieux et signalera toute déprédation du monument à la Ville qui en informera le Ministère de la Justice.

Article 10 : Litiges

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux de Rouen compétents.

Article 11 : Durée et résiliation

En matière de date d'effet et de durée, la présente convention s'alignera sur la convention conclue entre l'Etat et la Ville de Rouen.

Ainsi, la cessation de la convention Etat/Ville de Rouen entraînera automatiquement la cessation de la convention Ville de Rouen/Office de Tourisme.

A l'inverse, la reconduction de la convention Etat/Ville de Rouen entraînera une reconduction tacite de la convention Ville de Rouen/Office de Tourisme. Toutefois, pour cette dernière, la reconduction ne pourra excéder une durée maximum de trois ans.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Rouen, en deux exemplaires, le

Le Maire de Rouen

Le Président de l'Office de
Tourisme de la Communauté de
Rouen vallée de Seine-Normandie

Valérie FOURNEYRON

Guy PESSIOT

ANNEXE

DISPOSITIONS RELATIVES A LA VISITE DU MONUMENT JUIF PAR LE PUBLIC DU 20 AVRIL 2009 AU 19 AVRIL 2010

Modalités de visites : visites en groupes sous la conduite d'un guide conférencier agréé et habilité par la Ville de Rouen (Animateur du Patrimoine de la Ville de Rouen).

Jours de visite : toute l'année, **dans un volume global maximum de 50 visites annuelles**, le mardi à 15h (sur réservation) sauf si ce jour est un jour férié. Dans ce cas, la visite sera programmée le jeudi de la même semaine ou pour des raisons particulières un autre jour sous réserve d'en informer la Cour d'Appel une semaine auparavant.

Nombres de participants autorisés par visite : 18 personnes et le guide conférencier, soit 19 au total.

Personne responsable de l'organisation des visites : l'Animateur du Patrimoine de la Ville de Rouen.

Jours de visites et suspension

Les jours de visite feront l'objet d'un protocole d'accord annuel entre l'Office de tourisme et la Ville de Rouen qui sera soumis à l'agrément préalable du magistrat de la Cour d'Appel délégué à l'équipement. Nonobstant ce protocole d'accord, les visites pourront être suspendues en cas de demande présentée par Messieurs les chefs de la Cour d'Appel de Rouen ou en leur nom nécessitée par le bon déroulement des activités au Palais de Justice.